Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260521-DEC2026_09-DE

Dinan Léhon

DECISION DU MAIRE N°2026/09

OBJET : SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES – AERODROME MUNICIPAL

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant création de la Commune Nouvelle « Dinan »,

VU l'arrêté n°83.242 du 1er juillet 1983 instituant la régie de recettes Aérodrome Municipal

VU l'arrêté n° 2015F002 en date du 8 janvier 2015 portant nomination du régisseur titulaire Monsieur JUGUE Frédéric

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clôturer la régie de recettes AERODROME MUNICIPAL car désormais sans objet.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes AERODROME MUNICIPAL à compter du 21 mai 2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260521-DEC2026_09-DE

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 21 mai 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire, la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Dinan et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera remise à :

- Monsieur le Directeur des Affaires Financières,
- Aux régisseurs, titulaire, suppléant, par voie de notification individuelle.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN,
Le 21 mai 2026,
Le Maire : Didier LECHIEN

